

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2018

Le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Anne d'Auray s'est réuni le mardi 18 septembre 2018 à 20h00 sous la présidence de M. Roland GASTINE – Maire – sur convocation adressée par lui le 11 septembre 2018.

Etaient présents : Marie-Christine DE LA BOURDONNAYE, Chantal PRODHOMME, Marie-Pierre HELOU, Christian TROBOA, Myriam DESCHAMPS, Régine FILY, Valérie JEGOUSSE, Jean-Baptiste HARY, Philippe ROBIN, Patrick DESMARCHELIER, Marie-Christine THERAUD, Hervé FAILLOT, Nathalie ANDRE, Jean-Michel YANNIC, Franck LEROUX, Yvan JOUNOT.

Absents excusés ayant donné procuration :

Stéphanie REBY - Procuration à Chantal PRODHOMME,
Frédéric COLLEC - Procuration à Jean-Michel YANNIC,
Gaëtan LE MAITRE - Procuration à Roland GASTINE,
Myriam LE PLAIRE - Procuration à Marie-Christine DE LA BOURDONNAYE,
Josiane DUBOUAYS - Procuration à Marie-Pierre HELOU,
Erwan THOMAS - Procuration à Yvan JOUNOT

Aucune remarque n'étant formulée au regard du précédent compte-rendu, le Maire ouvre la séance.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Chantal PRODHOMME a été élue secrétaire de séance.

1. Marché de prestation de services : Etude en vue de l'élaboration d'un projet global d'aménagement des espaces publics du bourg et mission de maîtrise d'œuvre : attribution et autorisation de signer le marché

Le contrat d'attractivité touristique signé en mars dernier préconisait le lancement d'une étude qui consisterait en l'élaboration d'un schéma directeur d'aménagement des espaces publics (tranche ferme du marché faisant l'objet de ce point à l'ordre du jour), qui sera un guide pour les élus afin de décider de leur programme d'investissement sur le court moyen et long terme. Le marché comprendra également cinq tranches optionnelles correspondant à des missions de maîtrise d'œuvre : réaménagement de la rue du Général de Gaulle de la poste (au niveau de la jonction avec la rue du Parc) au croisement avec la rue de Vannes ainsi que celle de Ker-Anna et réaménagement de la place Joseph Le Barh, réaménagement de la place du Bocéno et de la place Nicolazic, réaménagement de la rue de Vannes et de la rue de Ker-Anna, création de la place de la Scala Santa (au niveau de l'intersection des rues de Ker-Anna, Abbé Allanic, Flandres Dunkerque et celle de la Fontaine) et en fin création d'une aire d'accueil pour les camping-cars (le site étant à définir dans le cadre de l'étude préalable). L'ordre des différentes tranches optionnelles à affermir n'est pas arrêté. Il découlera directement de la phase étude, des options proposées par le titulaire du marché et validées ensuite par le maître d'ouvrage. La commune se réserve la possibilité d'affermir une ou plusieurs tranches séparément ou simultanément.

Le montant des honoraires avait été estimé à 180 000 € HT pour la tranche ferme et les tranches optionnelles.

Une consultation a été lancée en juin 2018.

Dix-sept offres ont été remises. Les critères d'attribution suivants avaient été fixés : 60% pour le prix et 40% pour la valeur technique. Trois équipes de bureaux d'études ont été auditionnées le 10 septembre dernier. Après analyse de ces dernières, il s'avère que l'offre du bureau

d'études Artopia mandataire associée à Egis et Guillemaut Architectes pour un montant de 123 450,00 € HT a été classée la mieux disante.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement et à la majorité (deux abstentions et absence de Monsieur HARY au moment du vote) sur tous les éléments essentiels du marché et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces.

2. Marché de travaux : suite à une liquidation judiciaire : Lot 11 Electricité, courant forts, courants faibles : attribution et autorisation de signer le marché

A la suite d'une consultation pour le marché de travaux relatif à la réhabilitation et l'extension de la mairie, l'entreprise ETI de Ploemeur avait été retenue pour le lot 11 Electricité, courants, courants faibles (délibération du conseil municipal d'octobre 2017).

A la suite d'une liquidation judiciaire et de l'arrêt de l'activité de l'entreprise à compter du 6 juillet, la commune s'est vue dans l'obligation de relancer une consultation pour ce lot.

Une consultation a été lancée en juillet 2018.

Trois offres ont été remises. Les critères d'attribution suivants avaient été fixés : 40% pour le prix, 60% pour la valeur technique. Après analyse de ces dernières, il s'avère que l'offre de l'entreprise EERI56 pour un montant de 94 348,01€ HT a été classée la mieux disante.

Pour information, en octobre 2017, l'entreprise ETI avait été retenue pour un montant de 89 500 € HT.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement et à l'unanimité sur tous les éléments essentiels du marché et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatif au lot n°11.

3. Finances : Créances éteintes

Le comptable du Trésor, après décision d'effacement de dettes suite au dépôt d'un dossier de surendettement, propose l'admission en non valeur de deux dossiers :

- un pour un montant de 3 045,15 € (72 factures de cantine, centre de loisirs, garderie périscolaire dont la plus ancienne date de fin 2013),
- un autre pour un montant de 321,75 € (factures datant de 2011).

Le Conseil Municipal se prononce favorablement et à l'unanimité sur ce point.

4. Finances : Décision Modificative n°3

Monsieur le Maire, explique au Conseil Municipal qu'il convient de passer des écritures de régularisation.

Après présentation par Madame FILY, le conseil municipal accepte à l'unanimité d'effectuer ces virements de crédits suivants dans le respect de l'équilibre budgétaire :

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
c/66111 – Remboursement intérêts emprunt	+ 4 552,50 €	c/6419 – Remboursement frais de personnel	+ 10 065,60 €
c/6542 – Créances éteintes	+ 5 513,10 €		
TOTAL	10 065,60 €	TOTAL	10 065,60 €

Investissement			
Dépenses		Recettes	
c/1641 – Remboursement capital emprunt	+ 35 390,05 €	c/10222 - FCTVA	- 6 644,00 €
c/2031 - Etudes	+ 10 740,00 €	Op 28 c/1321 – Subvention Etat (DSIL contrat de ruralité)	+ 56 200,94 €
Op 28 c/2315 – Installations, matériel et outillages techniques	+ 4 056,00 €	Op 28 c/1342 – Amendes de police	11 000,00 €
Op 25 c/2158 – Autres installations matérielles	+ 2 200,00 €		
Op 24 c/2313 - Constructions	+ 8 170,89 €		
TOTAL	60 556,94 €	TOTAL	60 556,94 €

5. Signature d'une convention avec AQTA création et entretien parcours VTT

Monsieur Yannic, adjoint au maire rappelle que depuis 2015, sur proposition du club Auray VTT et de la Fédération Française de Cyclisme, les services de la Communauté de communes travaillent conjointement avec les deux partenaires précités à la création d'un site VTT sur le territoire de la Communauté de communes.

La Communauté de communes a fait appel à l'ensemble des communes qui souhaitent participer au projet et la commune de Sainte-Anne d'Auray y a répondu favorablement. Plusieurs élus de la commune ont activement participé à l'élaboration du tracé proposé.

Les objectifs poursuivis par la mise en place d'un site VTT sont les suivants :

- Répondre à une demande d'activité « nature » accessible à tous (familles, sportifs, touristes),
- Améliorer et compléter une offre de sentiers accessibles à différentes pratiques (pédestre, cycliste, équestre) respectueuses de l'environnement,
- Compléter l'offre de loisirs existante,
- Mettre en valeur le patrimoine local (monuments et sites remarquables, musées/ écomusée, sites naturels...) situé à proximité des sentiers,
- Créer différents parcours sur la totalité des communes du territoire qui ont souhaité s'engager dans la démarche.

La méthodologie mise en œuvre respecte les étapes suivantes :

- Repérage par Auray VTT et les services de la Communauté de communes des différents circuits déjà présents sur le territoire ou des parcours potentiels en lien avec les référents des communes,
- Réalisation de tracés GPX des circuits identifiés,
- Mise en cartographie des parcours et analyse des plans cadastraux afin d'identifier tous les propriétaires,
- Rencontre avec les référents mairies pour validation des tracés sur leur commune,
- Démarches auprès des propriétaires privés, de l'état, du département pour aboutir si besoin à des conventions d'autorisation de passage,
- Mise en place du balisage,
- Validation et labellisation des circuits par la FFC.
- Mise en œuvre des éléments de communication

Il est proposé de baliser 1 parcours passant sur le territoire de Sainte-Anne d'Auray (plan présenté en annexe) :

- Le parcours N°8 rouge de 34 km.

Il est demandé à la commune d'autoriser la Communauté de communes :

- à procéder ou faire procéder à la mise en place d'un balisage permanent, sur les voiries, chemins et sentiers, propriétés de la commune de Sainte-Anne d'Auray, correspondant aux parcours N°8 (rouge) du site VTT de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, selon les normes édictées par la Fédération Française de Cyclisme (format joint en annexe) ;
- à utiliser dans la mesure du possible les supports existants (poteaux) et à procéder ou faire procéder à l'entretien régulier de ce fléchage.

Il est demandé à la commune de :

- signaler à la Communauté de communes toute détérioration du balisage dont elle aurait connaissance pendant toute la durée de la présente convention ;
- assurer l'entretien régulier des chemins et sentiers dont elle est propriétaire ;
- solliciter l'inscription de ce parcours au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, les services de la Communauté de communes se tenant à la disposition de la commune afin d'instruire le dossier correspondant, en lien avec les services départementaux ;
- étudier la possibilité d'accueillir les manifestations d'intérêt communautaire qui pourraient être organisées en vue d'assurer l'animation et la promotion du site VTT-FFC ;
- solliciter l'avis de la Communauté de communes pour tout souhait de communication relatif au parcours réalisé, la Communauté de communes étant chargée d'assurer la promotion du site VTT-FFC (Cf infra).

Par sa part, la Communauté de communes s'engage :

- à procéder ou faire procéder à la mise en place et à assurer ou faire réaliser l'entretien d'un balisage permanent, sur le parcours N°8 (rouge) ;
- à assurer la promotion du parcours et plus largement du site VTT-FFC de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique par tous les moyens qu'elle jugera utiles (presse, supports de communication institutionnels, site internet, outils numériques...)
- à éditer ou faire éditer tout support et document de communication présentant le parcours ainsi que les bonnes pratiques relatives à l'utilisation du VTT, au respect, des autres usagers, de l'environnement et du patrimoine situé à proximité du tracé.

Les termes de la convention n'engagent aucune contrepartie financière entre les parties.

Le conseil municipal autorise favorablement et à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention relative à la création et l'entretien du parcours VTT passant sur la commune de Sainte-Anne d'Auray pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de 5 ans.

6. Deuxième tranche de travaux de la rue du Général de Gaulle : sollicitation d'une subvention au titre des amendes de police 2019 et approbation du plan de financement prévisionnel

Monsieur le Maire annonce qu'afin d'alléger la part communale pour la prise en charge des travaux d'aménagement de la deuxième tranche de la rue du Général de Gaulle (portion allant du carrefour de la croix (non inclus car déjà réalisé dans première tranche) jusqu'à la Poste (hors place Joseph Le Barh), il convient de solliciter une subvention au titre des amendes de police 2019 et d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération suivant :

Dépenses		Recettes	
		Etat (DETR 2018)	43 200,00 €
		Etat (DSIL 2018)	250 000,00 €
		Amendes de police	15 000,00 €
Travaux d'aménagement (HT)	831 950,00 €	AQTA communauté de communes <i>subvention sollicitée</i>	150 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	26 093,00 €	Part communale	571 452,00 €
TOTAL HT	858 043,00 € (1 029 652,00 € TTC)	TOTAL	1 029 652,00 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le plan de financement ci-dessus et sollicite une subvention au titre des amendes de police 2019.

7. Redevance d'occupation du domaine public gaz 2018

Conformément aux articles L. 2333-84 et L. 2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes de la redevance due au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de la Redevance au titre de l'Occupation du Domaine Public (RODP), qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Son montant doit être fixé par le conseil municipal, dans la limite du plafond suivant :

$$\text{RODP} = [(0.035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}] \times \text{TR} \text{ soit } 603 \text{ €}$$

Où L est la longueur exprimée en mètres des canalisations de gaz naturel situées en domaine public communal (11501 mètres pour Sainte-Anne-d'Auray) et TR est le taux de revalorisation de la RODP (1,20 pour Sainte-Anne-d'Auray).

Par ailleurs, le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 a revalorisé la Redevance au titre de l'Occupation Provisoire du Domaine Public Communal (ROPDP).

Son montant est fixé par le conseil municipal à partir du calcul suivant :

$$\text{ROPDP} = 1,03 \times L \text{ soit } 21 \text{ €}$$

Où L est la longueur exprimée en mètres des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due (20 mètres pour Sainte-Anne-d'Auray).

Par le calcul de la redevance au titre de l'année 2017, le plafond de la redevance due s'élèverait pour la commune de Sainte-Anne d'Auray à 632 €.

Le conseil municipal se prononce favorablement et à l'unanimité sur le montant de la redevance.

8. Indemnités de gardiennage églises 2018

Monsieur le Maire rappelle que par circulaire en date du 5 avril 2017, le Préfet du Morbihan informe que les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité. Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 1.2% depuis la dernière

circulaire en date du 30 mai 2016 (0.6% le 1^{er} juillet 2016 et 0.6% le 1^{er} février 2017), l'application de la règle de calcul habituelle conduit à une revalorisation équivalente des indemnités de gardiennage en 2017. En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage est fixé en 2017 à 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune visitant l'église à des périodes rapprochées

Pour mémoire depuis 2011, les montants sont similaires.

Le Conseil municipal se prononce favorablement et à l'unanimité sur l'allocation des indemnités de gardiennage pour 2018 au gardien de l'église communale.

Les matières à soumettre au Conseil Municipal étant épuisées, ont signé au registre les membres présents :